

DEC20230322_13

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération DEL20230116_09 fixant les tarifs de branchement électrique esplanade du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2022_871_ARODP_TEM, portant autorisation d'occupation du domaine public avenue Henri Dunant, à proximité de la place des platanes, par la société GANGI FABRICE (Pizza Mia) ;

Considérant que la société GANGI FABRICE, qui tient un commerce ambulancier et l'installe de façon régulière à proximité de la place des platanes, utilise la borne électrique appartenant à la commune ;

DECIDE

De signer avec la société GANGI FABRICE, sise 23 rue Docteur Bordier, 38100 GRENOBLE, une convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulancier. Cette convention est valable 1 an à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

